



VILLE DE  
LECTOURE  
GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté interdisant le stationnement sur le parking situé au bas de la Rue Montebello

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise S.G.R.P a besoin d'un lieu de stockage afin de réaliser des travaux de rénovation sur le rempart du Carmel. Il convient d'interdire le stationnement sur le parking situé au bas de la rue Montebello.

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'intégralité du parking situé au bas de la rue Montebello, à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 13 mars 2024,

**Article 2** : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'Entreprise S.G.R.P..

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise S.G.R.P..

Fait à LECTOURE, le

9 Mars 2023



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60

email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle l'**Entreprise S.G.R.P.**, dont le siège social se situe ZI Naudet 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de stocker des matériaux sur le parking situé au bas de la rue Montebello afin de lui permettre de réaliser des travaux de rénovation sur le rempart du carmel ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'**Entreprise S.G.R.P.** est autorisée à occuper le domaine public sur une superficie totale de 120 m<sup>2</sup> à savoir l'intégralité du parking situé au bas de la rue Montebello ainsi que le trottoir au droit du rempart du carmel, du lundi 13 mars 2023 au mercredi 13 mars 2024.

**Article 2** : L'**Entreprise S.G.R.P.** est autorisée à fermer momentanément à la circulation le boulevard du Nord à partir de son croisement avec la rue Saint Esprit, lors des livraisons de matériaux pour réaliser le chantier.

**Article 3** : L'**Entreprise S.G.R.P.** est autorisée à fermer momentanément à la circulation la rue Montebello à partir de son croisement avec la rue Jules de Sardac, afin d'accéder à sa zone de stockage de matériaux susmentionnée.

**Article 4** : L'**Entreprise S.G.R.P.** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ces présentes autorisations. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondantes.

**Article 5** : L'**Entreprise S.G.R.P.** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

**Article 6** : Au début et au terme du chantier, l'**Entreprise S.G.R.P.** s'engage à appeler les Services Techniques de la Mairie (M. Marcassus au 06.86.78.94.62), afin d'établir un état des lieux avant et après travaux pour vérifier qu'ils ont été restitués dans leur état initial.

**Article 7** : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise S.G.R.P.** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 9 Mars 2023



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60  
email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)